

Initiales du
président

Initiales du
secrétaire

1

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 22 OCTOBRE 2013

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil des commissaires de la Commission scolaire Marie-Victorin, tenue le 22 octobre 2013 à 20 heures à la salle Flore laurentienne située au siège social de la Commission scolaire Marie-Victorin, 13, rue Saint-Laurent Est à Longueuil.

SONT PRÉSENTS :

COMMISSAIRES:

Mmes Francine Chabot, Lucie Désilets (à distance), Denise Girard, Michelle Laguë, Colette Larose, Lise Paquette et Chantale T. Renaud;

MM Claude Denis, Michel Gervais, Normand Héroux, Benoît Laganière, Nicolas Léonard, Sylvain Lévesque, Serge Mainville, Gaëtan Paquet, Michel Parent et Jean-Claude Rousseau;

Formant quorum sous la présidence de Mme Colette Larose.

COMMISSAIRES REPRÉSENTANT LES PARENTS:

Du primaire : Mme Valérie St-Laurent
Du secondaire : M. Jacques Seminario

COMMISSAIRES ABSENTS :

Madame Nicole Leblanc

MM Roch Dumont, Alain Filion et Gilles Roy

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. Raynald Thibeault, directeur général
M. Anthony Bellini, directeur général adjoint
M. Daniel Ouimet, directeur général adjoint
M. Daniel Tremblay, directeur général adjoint
Me Marylène Drouin, directrice du Service du secrétariat général, des affaires corporatives et des communications
Mme Johanne Caron, directrice par intérim du Service des ressources financières
Mme Sophie Latreille directrice du Service des ressources éducatives
Mme Sophie Lussier, directrice du Service des ressources humaines
Mme Louise Nadon, directrice par intérim du Service des ressources matérielles
Mme Sylvia Vigneault, directrice par intérim du Service des technologies de l'information
M. Pierre Vocino, directeur du Service de l'organisation et du transport scolaire
M. Dominic Bilodeau, directeur adjoint au Centre de formation professionnelle Jacques-Rousseau
Mme Catherine Giroux, conseillère en communication au Service du secrétariat général, des affaires corporatives et des communications
M. Pierre Vallerand, CA de Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L., auditeur externe

Initiales du
président

Initiales du
secrétaire

2

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 22 OCTOBRE 2013

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOMENT DE RÉFLEXION

Vu la participation à distance de la présidente, Mme Colette Larose, vice-présidente, préside la séance. Mme Colette Larose déclare la séance ouverte. Il est 20 h 15.

29-CC-2013-2014

TROIS ÉLÈVES DU CFP JACQUES-ROUSSEAU – COMPÉTITION DES APPRENTIS 2013 DU DÉFI SAPUTO

CONSIDÉRANT QUE trois élèves du Centre de formation professionnelle Jacques-Rousseau soit, Agathe Gravel-Miguel, Gabrielle Lussier et Julie Laporte ont été honorées dans le cadre du Défi Saputo, Compétition des apprentis 2013;

CONSIDÉRANT QUE ce concours, qui a eu lieu en mai dernier au Centre de formation professionnelle Jacques-Rousseau, fut tenu conjointement par la Fédération culinaire canadienne (CCFCC) et la Société des chefs, cuisiniers et pâtisseries du Québec (SCCPQ);

CONSIDÉRANT QU'Agathe Gravel-Miguel a remporté la première place dans la compétition en cuisine;

CONSIDÉRANT QUE Gabrielle Lussier s'est appropriée elle aussi la première place, cette fois dans la compétition en pâtisserie;

CONSIDÉRANT QUE Julie Laporte s'est également signalée en remportant la deuxième place dans la compétition en pâtisserie;

CONSIDÉRANT QUE les élèves du Centre de formation professionnelle Jacques-Rousseau ont obtenu trois titres parmi les six attribués dans le cadre de cette compétition;

CONSIDÉRANT QUE ces honneurs témoignent des grandes qualités de ces personnes telles que la passion, la persévérance, le perfectionnisme, la créativité et la détermination;

CONSIDÉRANT QUE les honneurs reçus par mesdemoiselles Agathe Gravel-Miguel, Gabrielle Lussier et Julie Laporte contribuent au rayonnement de la Commission scolaire Marie-Victorin, dont le Centre de formation professionnelle Jacques-Rousseau et de l'école publique;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Denise Girard :

QUE le Conseil des commissaires félicite et honore mesdemoiselles Agathe Gravel-Miguel, Gabrielle Lussier et Julie Laporte en leur remettant un certificat de mérite officiel.

Adoptée à l'unanimité

Initiales du
président

Initiales du
secrétaire

3

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 22 OCTOBRE 2013

30-CC-2013-2014

**UN ÉLÈVE DU CFP JACQUES-ROUSSEAU – CONCOURS APPRENTI
BOULANGER 2013**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Philippe Nault, élève du Centre de formation professionnelle Jacques-Rousseau, s'est illustré lors du concours « Apprenti boulanger 2013 »;

CONSIDÉRANT QUE ce concours, qui a eu lieu en mai dernier au CFP Jacques-Rousseau, était organisé par l'Association des boulangers artisans du Québec (ABAQC) et l'Association des fournisseurs en boulangerie et pâtisserie (ADFBP) ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Philippe Nault s'est imposé en remportant la deuxième place de ce concours;

CONSIDÉRANT QUE la compétition ainsi présentée vise à promouvoir l'art de la panification et le métier de boulanger tout en reconnaissant les efforts des étudiants qui s'investissent dans leurs études;

CONSIDÉRANT QUE ces honneurs témoignent des grandes qualités de cette personne telles que la minutie, la créativité, la grande maîtrise de soi et la détermination;

CONSIDÉRANT QUE les honneurs reçus monsieur Philippe Nault contribuent au rayonnement de la Commission scolaire Marie-Victorin, dont le Centre de formation professionnelle Jacques-Rousseau et de l'école publique;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Michel Gervais :

QUE le Conseil des commissaires félicite et honore monsieur Philippe Nault en lui remettant un certificat de mérite officiel.

Adoptée à l'unanimité

PARTICIPATION À DISTANCE

Conformément au *Règlement permettant aux commissaires de participer à une séance du Conseil des commissaires à l'aide de moyens de communication*, Mme Lucie Désilets participe à la séance par téléphone.

Le commissaire Claude Denis quitte la séance.

Initiales du
président

Initiales du
secrétaire

4

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 22 OCTOBRE 2013

31-CC-2013-2014

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Mme Chantale T. Renaud :

QUE l'ordre du jour soit adopté en ajoutant le point 11.1 *Carte d'accès - Réseau de transport de Longueuil.*

Adoptée à l'unanimité

1. Ouverture de la séance et moment de réflexion
 - 1.1 Hommages du Conseil des commissaires
 - 1.1.1 Trois élèves du CFP Jacques-Rousseau – Compétition des apprentis 2013 du Défi Saputo
 - 1.1.2 Un élève du CFP Jacques-Rousseau – concours Apprenti boulanger 2013
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux:
 - 3.1 Exemption de lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 24 septembre 2013
 - 3.2 Exemption de lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 24 septembre 2013 et ajournée au 1^{er} octobre 2013
4. Parole aux élèves
5. Questions orales du public
6. Affaires du Service des ressources financières
 - 6.1 États financiers 2012-2013 et rapport de l'auditeur externe
 - 6.2 Nomination de l'auditeur externe
 - 6.3 Régime d'emprunt – terrain de soccer/football – école Gérard-Filion
 - 6.4 Régime d'emprunt à long terme
 - 6.5 Mise à jour budgétaire 2013-2014
7. Affaires de la Direction générale
 - 7.1 Reddition de comptes sur la délégation de pouvoirs
 - 7.2 Nomination au poste de direction du Service des technologies de l'information
8. Affaires du Service du secrétariat général, des affaires corporatives et des communications
 - 8.1 Conseils d'établissement des centres – nomination des représentants des milieux socio-économiques, sociocommunautaires et des entreprises
 - 8.2 Nomination d'un délégué et d'un substitut au conseil général de la FCSQ
 - 8.3 Nomination des scrutateurs pour l'élection des membres du Comité exécutif
 - 8.4 Élection des membres du Comité exécutif
9. Affaires du Service des ressources éducatives
 - 9.1 Demande de dérogation au régime pédagogique pour l'École secondaire de l'Agora
10. Affaires du Service des ressources humaines
11. Affaires du Service de l'organisation et du transport scolaire
 - 11.1 Carte d'accès - Réseau de transport de Longueuil
12. Affaires du Service des ressources matérielles

Initiales du
président

Initiales du
secrétaire

5

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 22 OCTOBRE 2013

- 12.1 Liste des prestataires de services qualifiés en architecture (mandat de 3 ans)
- 12.2 Liste des prestataires de services qualifiés en ingénierie (mandat de 3 ans)
13. Affaires du Service des technologies de l'information
 - 13.1 Octroi de contrat – équipements de réseautique
14. Affaires du Service de la formation professionnelle et de l'éducation des adultes
15. Autres points
16. Questions orales du public
17. Parole aux commissaires
18. Ajournement ou clôture de la séance

32-CC-2013-2014

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2013

IL EST PROPOSÉ par Mme Valérie St-Laurent que le procès-verbal de la séance ordinaire du 24 septembre 2013 soit adopté tel quel.

Adoptée à l'unanimité

33-CC-2013-2014

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2013 ET AJOURNÉE AU 1^{ER} OCTOBRE 2013

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Parent que le procès-verbal de la séance ordinaire du 24 septembre 2013 et ajournée au 1^{er} octobre 2013 soit adopté tel quel.

Adoptée à l'unanimité

PAROLE AUX ÉLÈVES

Aucun élève n'a pris la parole.

QUESTIONS ORALES DU PUBLIC

Aucune personne n'a pris la parole.

34-CC-2013-2014

ÉTATS FINANCIERS 2012-2013 ET RAPPORT DE L'AUDITEUR EXTERNE

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 286 de la *Loi sur l'instruction publique*, toute commission scolaire doit soumettre le rapport financier annuel accompagné du rapport de l'auditeur au ministre;

CONSIDÉRANT que le comité de travail du Conseil des commissaires a recommandé l'acceptation du rapport financier de l'exercice 2012-2013;

Initiales du
président

Initiales du
secrétaire

6

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 22 OCTOBRE 2013

35-CC-2013-2014

CONSIDÉRANT que les revenus totaux de l'exercice s'élèvent à 353 523 249 \$ et que les dépenses correspondantes sont de 353 468 755 \$ laissant un surplus d'exercice de 54 494 \$;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Mainville :

QUE le rapport financier de la Commission scolaire Marie-Victorin pour l'exercice financier 2012-2013 et le rapport de l'auditeur correspondant soient acceptés.

Adoptée à l'unanimité

NOMINATION DE L'AUDITEUR EXTERNE

CONSIDÉRANT la résolution n° 60-CC-2011-2012 adoptée lors du Conseil des commissaires du 24 janvier 2012;

CONSIDÉRANT l'article 284 de la *Loi sur l'instruction publique*;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Denise Girard :

QUE les services de la firme «Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L.» soient retenus pour effectuer le mandat d'audit externe pour l'exercice 2013-2014, et ce, conformément au « Mandat de vérification externe des commissions scolaires ».

Adopté à l'unanimité

36-CC-2013-2014

RÉGIME D'EMPRUNT – TERRAIN DE SOCCER/FOOTBALL – ÉCOLE GÉRARD-FILION

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ., chapitre A-6.001), la Commission scolaire Marie-Victorin (la « Commission scolaire ») désire instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 septembre 2015, lui permettant d'emprunter à long terme auprès du ministre des Finances et de l'Économie, à titre de responsable du Fonds de financement, et ce, pour un montant n'excédant pas 2 267 884 \$;

ATTENDU QU'en vertu du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives (le « Programme ») du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, la Commission scolaire désire emprunter à long terme relativement à l'aménagement d'un terrain de soccer/football synthétique et d'une piste et de jeux d'athlétisme à l'École Gérard-Filion (le « Projet »);

ATTENDU QU'aux fins du Projet, la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport (la « Ministre ») a, dans le cadre du Programme, accordé à la Commission scolaire une subvention relativement aux emprunts à être effectués en vertu de ce régime d'emprunts;

Initiales du
président

Initiales du
secrétaire

7

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 22 OCTOBRE 2013

ATTENDU QUE le ministre des Finances et de l'Économie, à titre de responsable du Fonds de financement est disposé à prêter à la Commission scolaire les sommes nécessaires pour la réalisation des emprunts à long terme requis pour les fins du Projet;

ATTENDU QU'il y a lieu d'instituer un régime d'emprunts spécifique, valide jusqu'au 30 septembre 2015, permettant à la Commission scolaire, pour la réalisation du Projet dans le cadre du Programme, d'emprunter à long terme auprès du ministre des Finances et de l'Économie, à titre de responsable du Fonds de financement, et ce, pour un montant n'excédant pas 2 267 884 \$;

ATTENDU QUE la Commission scolaire désire déléguer, dans le cadre de ce régime d'emprunts à long terme, les pouvoirs d'emprunt et d'approbation des conditions et modalités à certains de ces dirigeants, pourvu qu'ils soient au moins deux agissant conjointement, afin qu'ils puissent conclure toute transaction d'emprunt en vertu de ce régime, en établir les montants et les autres caractéristiques et fixer ou accepter les conditions et modalités relatives à chacune de ces transactions;

ATTENDU QUE la Commission scolaire a été autorisée par la Ministre à instituer le présent régime d'emprunts à long terme auprès du ministre des Finances et de l'Économie, à titre de responsable du Fonds de financement pour le Projet;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Benoît Laganière :

1. **QUE**, pour les fins du Projet réalisé dans le cadre du Programme, un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 septembre 2015, permettant à la Commission scolaire d'emprunter à long terme auprès du ministre des Finances et de l'Économie, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 2 267 884 \$, soit institué;
2. **QU'**aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, on ne tienne compte que la valeur nominale des emprunts effectués par la Commission scolaire;
3. **QUE** chaque emprunt conclu en vertu du présent régime d'emprunts soit effectué en monnaie légale du Canada;
4. **QUE**, sous réserve du montant maximal déterminé au paragraphe 1, chaque emprunt comporte les caractéristiques et limites suivantes :
 - a) l'emprunt sera contracté en vertu d'une convention de prêt à long terme à intervenir entre la Commission scolaire et le ministre des Finances et de l'Économie, à titre de responsable du Fonds de financement et il sera régi par cette convention de prêt et par le billet visé ci-dessous;

Initiales du
président

Initiales du
secrétaire

8

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 22 OCTOBRE 2013

- b) l'emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances et de l'Économie, à titre de responsable du Fonds de financement;
- c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret 1267-2001 du 24 octobre 2001 concernant les critères de fixation des taux d'intérêt qui peuvent être exigés sur ces emprunts ainsi que la nature des coûts imputables dans le calcul de ces taux ou dans le calcul du remboursement des emprunts, adopté en vertu de l'article 24 de la *Loi sur le ministère des Finances* (RLRQ, chapitre M-24.01), tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autres;
- d) aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, ainsi que des frais de gestion et d'émission, la créance que représente pour la Commission scolaire la subvention qui lui a été accordée par la Ministre pour la réalisation du Projet dans le cadre du Programme, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances et de l'Économie, à titre de responsable du Fonds de financement, aux termes d'un acte d'hypothèque mobilière à intervenir entre la Commission scolaire et le ministre des Finances et de l'Économie, à titre de responsable du Fonds de financement;

5. **QUE** l'un ou l'autre des dirigeants suivants :

Le directeur général
ou la directrice par intérim du Service des ressources financières
ou la secrétaire générale

pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, au nom de la Commission scolaire, à signer la convention de prêt, les actes d'hypothèque mobilière, les billets et tous les autres contrats et documents relatifs aux emprunts contractés en vertu du présent régime, à consentir à toutes les clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à recevoir le produit net des emprunts et à en donner bonne et valable quittance, à apporter toutes modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, à poser tous actes et à signer tous documents, nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux présentes;

6. **QUE**, dans la mesure où la Commission scolaire a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts pour les fins du Projet, la présente résolution remplace toute résolution antérieure adoptée pour les mêmes fins.

Adoptée à l'unanimité

Initiales du
président

Initiales du
secrétaire

9

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 22 OCTOBRE 2013

37-CC-2013-2014

RÉGIME D'EMPRUNT À LONG TERME

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière* (chapitre A-6.001), la Commission scolaire Marie-Victorin (l'« **Emprunteur** ») désire instituer un régime d'emprunts lui permettant d'effectuer, de temps à autre d'ici le 30 septembre 2014, des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances et de l'Économie, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 81 048 000 \$;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de cette Loi, l'Emprunteur désire prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser un régime d'emprunts visant les emprunts à long terme à être contractés par l'Emprunteur, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, d'établir les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à y être effectués et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime, à en établir les montants et les autres caractéristiques et à accepter les modalités et conditions relatives à chacun de ces emprunts;

ATTENDU QUE la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport (la «**Ministre**») a autorisé l'institution par l'Emprunteur du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 22 juillet 2013;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Normand Héroux :

1. **QU'**un régime d'emprunts, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer de temps à autre, d'ici le 30 septembre 2014, des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances et de l'Économie, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 81 048 000 \$, soit institué;
2. **QUE** les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du Régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :
 - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de **quinze mois** s'étendant du 1^{er} juillet au 30 septembre et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires, soit dépassé;
 - b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires ainsi qu'aux termes et conditions

Initiales du
président

Initiales du
secrétaire

10

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 22 OCTOBRE 2013

déterminés par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;

- c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada, sur le marché canadien ou auprès du ministre des Finances et de l'Économie, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - d) les emprunts seront effectués par l'émission de titres d'emprunt sur le marché canadien (les « **Obligations** ») ou auprès du ministre des Finances et de l'Économie, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - e) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par la Ministre;
3. **QU'**aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus et le montant auquel réfère l'alinéa a) du paragraphe 2 ci-dessus, on ne tienne compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;
4. **QUE**, dans le cas où les emprunts sont effectués **par l'émission d'Obligations**, l'Emprunteur accorde au ministre des Finances et de l'Économie le mandat irrévocable, pendant la durée du Régime d'emprunts :
- a) de placer, pour le compte de l'Emprunteur, les emprunts autorisés en vertu du Régime d'emprunts, sous réserve des limites qui y sont énoncées et des caractéristiques qui y sont stipulées;
 - b) de convenir, pour le compte de l'Emprunteur, des modalités financières des émissions d'obligations avec les preneurs fermes de ces émissions qu'il aura choisis ;
 - c) de retenir, pour le compte de l'Emprunteur, les services de tout conseiller juridique, de toute société de fiducie et le cas échéant, d'un imprimeur et de convenir des modalités de la rétention de tel conseiller; de telle société de fiducie et, le cas échéant, de l'imprimeur.
5. **QUE**, dans le cas où les emprunts en vertu du Régime d'emprunts sont effectués **par l'émission d'Obligations**, chacun de ces emprunts comporte les caractéristiques suivantes :
- a) la société de fiducie désignée par le ministre des Finances et de l'Économie, agissant pour le compte de l'Emprunteur, agira comme fiduciaire pour les porteurs d'obligations;

Initiales du
président

Initiales du
secrétaire

11

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 22 OCTOBRE 2013

- b) le conseiller juridique désigné par le ministre des Finances et de l'Économie, agissant pour le compte de l'Emprunteur, verra à préparer la documentation pertinente et à émettre un avis juridique sur la validité de l'emprunt et de l'émission d'obligations;
- c) l'imprimeur désigné par le ministre des Finances et de l'Économie, agissant pour le compte de l'Emprunteur, verra à imprimer les certificats individuels d'obligations qui pourraient, dans les circonstances mentionnées à l'alinéa n) ci-après, être émis en échange du certificat global;
- d) une circulaire d'offre relative à l'émission d'obligations sera émise par l'Emprunteur;
- e) une fiducie d'utilité privée sera constituée par l'Emprunteur en vertu de la convention de fiducie principale ou, le cas échéant, de la convention de fiducie supplémentaire au bénéfice des porteurs d'obligations et la société de fiducie qui sera désignée par le ministre des Finances et de l'Économie, agissant pour le compte de l'Emprunteur, sera chargée de veiller à l'affectation de la créance de l'Emprunteur lui résultant de la subvention gouvernementale qui lui sera accordée, à l'administration du patrimoine fiduciaire qui sera constitué et à l'application de la convention de fiducie pertinente;
- f) les signataires ci-après autorisés de l'Emprunteur, sont autorisés à livrer le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global à la société de fiducie précitée pour permettre à cette dernière de les certifier, à signer tous les documents nécessaires à cette fin et à leur livraison définitive à Services de dépôt et de compensation CDS Inc. (« **CDS** ») ou, le cas échéant, selon les instructions de CDS;
- g) les Obligations seront émises en vertu d'une convention de fiducie principale ou, le cas échéant, d'une convention de fiducie supplémentaire conclue entre l'Emprunteur, la société de fiducie et, à titre d'intervenant, le Ministre et les Obligations seront régies par ces conventions de fiducie;
- h) dans la mesure où l'Emprunteur a déjà conclu une convention de fiducie principale avec la société de fiducie et le Ministre permettant l'émission d'obligations inscrites en compte auprès de CDS, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera cette convention de fiducie déjà conclue;
- i) par ailleurs, dans la mesure où l'Emprunteur n'a pas conclu une telle convention de fiducie principale, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances et de l'Économie, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et qui sera par la suite conclue entre ce dernier, la société de fiducie et le Ministre;

Initiales du
président

Initiales du
secrétaire

12

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 22 OCTOBRE 2013

- j) la convention de fiducie supplémentaire à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances et de l'Économie, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et qui sera par la suite conclue entre ce dernier, la société de fiducie et le Ministre;
- k) les Obligations seront vendues en vertu du contrat de prise ferme à intervenir entre le ministre des Finances et de l'Économie, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et les preneurs fermes des Obligations aux prix et suivant les modalités dont ils conviendront;
- l) les Obligations seront inscrites en compte auprès de CDS, pourvu que CDS demeure un organisme d'autoréglementation reconnu par l'Autorité des marchés financiers du Québec, ou auprès de toute chambre de dépôt et de compensation qui aurait succédé à CDS pourvu qu'il s'agisse d'un organisme d'autoréglementation ainsi reconnu;
- m) les Obligations seront émises en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant et seront représentées par un certificat global pour leur pleine valeur nominale ou par un certificat global pour chaque tranche d'Obligations s'il devait y avoir plusieurs tranches, déposé auprès de CDS et immatriculé au nom du propriétaire pour compte désigné par CDS, au bénéfice des porteurs non inscrits des Obligations et dont les intérêts respectifs dans celles-ci seront attestés par des inscriptions dans des registres;
- n) si CDS cessait d'agir comme dépositaire du certificat global, si CDS cessait d'être un organisme d'autoréglementation reconnu par l'Autorité des marchés financiers du Québec sans être remplacé par un tel organisme dans les trente (30) jours ou si l'Emprunteur désirait remplacer le certificat global par des certificats individuels d'obligations, les Obligations seraient alors représentées par des certificats individuels d'obligations entièrement immatriculés en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant;
- o) le paiement du capital et des intérêts sur les Obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global se fera par voie de crédit fait par CDS au compte respectif de ses adhérents qui détiennent des Obligations et par voie de crédit fait par ces derniers au compte respectif des porteurs non inscrits d'obligations qu'ils représentent;
- p) s'il devait y avoir des certificats individuels d'obligations émis en remplacement du certificat global, le paiement des intérêts sur les certificats individuels d'obligations se ferait alors soit par chèque ou traite payable au pair et tiré sur une banque régie par la Loi sur les banques et les opérations bancaires (L.C. 1991, c. 46) ou sur une coopérative de services financiers régie par la Loi sur les coopératives de services

Initiales du
président

Initiales du
secrétaire

13

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 22 OCTOBRE 2013

financiers (chapitre C-67.3), soit par virement de fonds dans un compte maintenu par le porteur inscrit du certificat individuel d'obligation concerné auprès d'un établissement financier dont l'identification aura été communiquée à la société de fiducie;

- q) dans le cas d'Obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global, la société de fiducie agira comme agent payeur;
- r) dans le cas d'Obligations représentées par des certificats individuels d'obligations, l'agent payeur sera la société de fiducie pour ce qui est du paiement des intérêts et, pour ce qui est du paiement du capital, toute succursale au Canada des banquiers de l'Emprunteur ou, au choix de ce dernier, toute coopérative de services financiers régie par la Loi sur les coopératives de services financiers et La Caisse centrale Desjardins du Québec, à Montréal;
- s) tout versement d'intérêt en souffrance sur les Obligations portera lui-même intérêt au même taux que celui que comportent les obligations concernées;
- t) les Obligations ne seront pas remboursables par anticipation au seul gré de l'Emprunteur mais elles seront cependant achetables par lui sur le marché par soumission, de gré à gré ou par tout autre mode que l'Emprunteur estimera approprié, les Obligations ainsi achetées pouvant être réémises par l'Emprunteur en tout temps avant leur échéance;
- u) dans la mesure où des certificats individuels d'obligations seraient émis, ils seront échangeables, sans frais pour leurs porteurs inscrits, pour une valeur nominale globale égale de certificats individuels d'obligations de toutes coupures autorisées et de mêmes caractéristiques pourvu que le nombre réclamé de certificats individuels d'obligations soit, de l'avis de la société de fiducie, raisonnable dans les circonstances;
- v) le certificat global et les certificats individuels d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront signés, au nom de l'Emprunteur, par l'un ou l'autre des signataires ci-après autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, ces signatures pouvant être remplacées par un fac-similé imprimé ou autrement reproduit qui aura le même effet qu'une signature manuscrite; le certificat global et les certificats individuels d'obligations, s'il en était, comporteront de plus un certificat de la société de fiducie, sous la signature de l'un de ses représentants autorisés;
- w) le certificat global et les certificats individuels d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront rédigés en la forme, porteront les numéros d'ordre et comporteront les énonciations non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes que détermineront les représentants de l'Emprunteur qui les signeront;

Initiales du
président

Initiales du
secrétaire

14

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 22 OCTOBRE 2013

- x) les Obligations seront garanties par le transfert à un patrimoine fiduciaire détenu par la société de fiducie de la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui sera accordée à l'Emprunteur par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des Obligations de cette émission, étant entendu que ni l'Emprunteur ni la société de fiducie ne pourront exiger que les sommes devant être déposées auprès du ministre des Finances et de l'Économie pour former un fonds d'amortissement leur soient remises par le ministre des Finances et de l'Économie avant les dates prévues pour le paiement du capital des Obligations; et
 - y) les Obligations comporteront les modalités financières qui seront agréées par le ministre des Finances et de l'Économie, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et par les preneurs fermes des Obligations lors de leur vente.
6. **QUE** l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt effectué par l'émission d'Obligations, et en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances et de l'Économie, les honoraires et débours de la société de fiducie, des conseillers juridiques et de l'imprimeur dont les services auront été retenus par le ministre des Finances et de l'Économie, agissant pour le compte de l'Emprunteur;
7. **QUE** l'Emprunteur soit autorisé, le cas échéant, à payer les honoraires annuels de la société de fiducie, dont les services auront été retenus, en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances et de l'Économie;
8. **QUE** dans le cas où les emprunts en vertu du Régime d'emprunts sont effectués **auprès du ministre des Finances et de l'Économie, à titre de responsable du Fonds de financement**, ceux-ci comportent les caractéristiques suivantes :
- a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du Régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, en tenant compte du montant qui pourrait être alloué à une ou des emprunts effectués par l'émission d'Obligations, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à être conclue entre l'Emprunteur et le ministre des Finances et de l'Économie, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances et de l'Économie, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 1267-2001 du 24 octobre 2001, concernant les critères de fixation des taux d'intérêt

Initiales du
président

Initiales du
secrétaire

15

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 22 OCTOBRE 2013

qui peuvent être exigés sur ces emprunts ainsi que la nature des coûts imputable dans le calcul de ces taux ou dans le calcul du remboursement des emprunts, adopté en vertu de l'article 24 de la Loi sur le ministère des Finances (chapitre M-24.01), tel que ce décret pourra être modifié ou remplacé de temps à autre; et

- d) aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par la Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances et de l'Économie, à titre de responsable du Fonds de financement.
9. **QUE** l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté auprès du ministre des Finances et de l'Économie, à titre de responsable du Fonds de financement aux termes du Régime d'emprunts, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
10. **QUE** l'un ou l'autre des dirigeants suivants :
- le directeur général
la directrice par intérim des ressources financières
la secrétaire générale
- de l'Emprunteur, **pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement**, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer les conventions de fiducie principale et supplémentaire, les certificats globaux, les certificats individuels d'obligations, la convention de prêt, la convention d'hypothèque mobilière, le billet, à consentir à toutes les clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à recevoir le produit net des emprunts et à en donner bonne et valable quittance, à livrer, le billet, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;
11. **QUE**, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts, pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

Adoptée à l'unanimité

Initiales du
président

Initiales du
secrétaire

16

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 22 OCTOBRE 2013

38-CC-2013-2014

MISE À JOUR BUDGÉTAIRE 2013-2014

CONSIDÉRANT que le 25 juin 2013, le Conseil des commissaires a adopté le budget initial 2013-2014 de la CSMV (résolution 158-CC-2012-2013);

CONSIDÉRANT que la CSMV a transmis à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport un budget pour l'année financière 2013-2014 qui prévoit un déficit d'exercice de 1 761 357 \$, ce qui excède la limite permise;

CONSIDÉRANT que, Mme Brigitte Guay, sous-ministre adjointe au MELs, a demandé à la CSMV de déposer au plus tard le 31 octobre 2013 une mise à jour budgétaire prévoyant l'équilibre budgétaire pour l'année scolaire 2013-2014;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Mainville :

QUE le document intitulé « **MISE À JOUR BUDGÉTAIRE 2013-2014** » daté du 22 octobre 2013 soit adopté et transmis à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

Adoptée à l'unanimité

REDDITION DE COMPTES SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Le directeur général présente la reddition de comptes sur sa délégation de pouvoirs couvrant la période du 19 septembre au 17 octobre 2013.

39-CC-2013-2014

NOMINATION AU POSTE DE DIRECTION DU SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire Marie-Victorin doit pourvoir le poste de direction du Service des technologies de l'information;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection a été formé afin de procéder à la sélection de la candidate ou du candidat et de formuler au Conseil des commissaires sa recommandation;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection recommande à l'unanimité la nomination de Mme Sylvia Vigneault;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Valérie St-Laurent :

QUE Mme Sylvia Vigneault soit nommée au poste de directrice du Service des technologies de l'information de la Commission scolaire Marie-Victorin;

Initiales du
président

Initiales du
secrétaire

17

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 22 OCTOBRE 2013

40-CC-2013-2014

QUE la date d'entrée en fonction de Mme Sylvia Vigneault à ce poste soit fixée au 23 octobre 2013;

QUE les conditions d'emploi soient celles prévues au *Règlement déterminant certaines conditions de travail des cadres des commissions scolaires et du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal*.

Adoptée à l'unanimité

CONSEILS D'ÉTABLISSEMENT DES CENTRES – NOMINATION DES REPRÉSENTANTS DES MILIEUX SOCIO-ÉCONOMIQUES, SOCIOCOMMUNAUTAIRES ET DES ENTREPRISES

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 102 de la *Loi sur l'instruction publique*;

CONSIDÉRANT les consultations menées auprès des groupes socio-économiques et sociocommunautaires;

CONSIDÉRANT la sollicitation faite auprès des entreprises de la région;

CONSIDÉRANT les recommandations des directions des centres d'éducation des adultes et de formation professionnelle;

CONSIDÉRANT que, malgré le processus de consultation et de sollicitation, des postes restent à pourvoir dans certains conseils d'établissement;

CONSIDÉRANT que le mandat des représentants est d'une durée de 2 ans;

CONSIDÉRANT la résolution n° 25-CC-2011-2012 adoptée le 25 octobre 2011 par le Conseil des commissaires concernant la nomination des représentants pour les années scolaires 2011-2012 et 2012-2013;

IL EST PROPOSÉ par M. Benoît Laganière :

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'établissement des centres d'éducation des adultes et de formation professionnelle correspondant pour les années scolaires 2013-2014 et 2014-2015 :

- **Centre d'éducation des adultes Antoine-Brossard**
 - Groupes – Entreprises
 - M. Claudio Léal, Maison d'hébergement
 - Groupes socio-économiques et sociocommunautaires
 - M. Sébastien Carignan, CJE Lapinière
 - M. François Vaillancourt, MIRS

Initiales du
président

Initiales du
secrétaire

18

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 22 OCTOBRE 2013

- **Centre d'éducation des adultes LeMoynes-d'Iberville**
 - Groupes socio-économiques et sociocommunautaires
 - Mme Micheline Léger, CJAD
 - Mme Liette Landry, SEMO-SDEM
- **Centre d'éducation des adultes des 16-18 ans**
 - Groupes socio-économiques et sociocommunautaires
 - Mme Guylaine Turpin, Carrefour Jeunesse-emploi
- **Centre de formation professionnelle Charlotte-Tassé**
 - Groupes socio-économiques et sociocommunautaires
 - M. Denis Rousseau, directeur de la Croisée de Longueuil
 - Mme Caroline Gagnon, directrice du Carrefour Jeunesse-emploi
 - Groupes - Entreprises
 - Mme Chantal Boddrige, Centre hospitalier CSSS Champlain-Lemoyne
 - Mme Viviane Landry, Centre hospitalier CSSS Pierre-Boucher
- **Centre de formation professionnelle Jacques-Rousseau**
 - Groupes – Entreprises
 - M. Gilles Coulombe, Imprimerie Soleil inc.
 - M. Jacques Depperiault, La Société des chefs
- **Centre de formation professionnelle Pierre-Dupuy**
 - Groupes – Entreprises
 - Mme Nancy Martel, COOP du CFP Pierre-Dupuy
- **Centre d'apprentissage personnalisé (le CAP)**
 - Groupes – Entreprises
 - M. Yannick St-Laurent, Macadam Sud

Adoptée à l'unanimité

41-CC-2013-2014

NOMINATION D'UN DÉLÉGUÉ ET D'UN SUBSTITUT AU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA FCSQ

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire Marie-Victorin peut, en vertu de l'article 5.1.1 des règlements généraux de la Fédération des commissions scolaires du Québec (FCSQ), nommer un délégué et un substitut au conseil général de la FCSQ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de ces règlements, la présidence de la Commission scolaire Marie-Victorin est membre d'office du conseil général de la FCSQ, à moins que la Commission scolaire Marie-Victorin désigne un autre représentant;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner un substitut qui pourra, si nécessaire, agir avec les mêmes droits et privilèges que ceux du délégué;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Denise Girard :

Initiales du
président

Initiales du
secrétaire

19

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 22 OCTOBRE 2013

- 1^o de **NOMMER** la présidente, Mme Lucie Désilets, pour agir à titre de délégué au conseil général de la Fédération des commissions scolaires du Québec;
- 2^o de **NOMMER** la vice-présidente, Mme Colette Larose, pour agir, si nécessaire, à titre de substitut pour remplacer la présidence au conseil général de la FCSQ, avec les mêmes droits et privilèges que le délégué.

Adoptée à l'unanimité

42-CC-2013-2014

NOMINATION DES SCRUTATEURS POUR L'ÉLECTION DES MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF

CONSIDÉRANT la procédure d'élection adoptée lors de la séance du Conseil des commissaires du 27 octobre 2009 qui prévoit que les scrutateurs soient choisis parmi les commissaires parents ou, le cas échéant, parmi le personnel hors cadre ou le personnel cadre présent;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Chantale T. Renaud :

QUE Mme Valérie St-Laurent et M. Jacques Seminario soient désignés pour agir à titre de scrutateurs.

Adoptée à l'unanimité

43-CC-2013-2014

ÉLECTION DES MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF

CONSIDÉRANT la résolution n^o 29-CC-2007-2008 adoptée lors de la séance spéciale du Conseil des commissaires du 13 novembre 2007, déterminant le nombre de membres du Comité exécutif à neuf (9) membres incluant la présidence et les deux commissaires représentant le Comité de parents;

CONSIDÉRANT la résolution n^o 30-CC-2007-2008 adoptée lors de cette même séance spéciale déterminant la durée du mandat des membres du Comité exécutif, autre que celle de la présidence et des commissaires parents, à une (1) année;

CONSIDÉRANT la procédure d'élection adoptée par la résolution n^o 24-CC-2009-2010 lors de la séance du Conseil des commissaires du 27 octobre 2009;

Le président d'élection appelle les candidatures pour les 6 postes de membres du Comité exécutif :

M. Jean-Claude Rousseau propose M. Normand Héroux
Mme Colette Larose propose M. Benoît Laganière
Mme Chantale T. Renaud propose Mme Denise Girard
Mme Francine Chabot propose Mme Colette Larose
M. Benoît Laganière propose M. Michel Gervais
Mme Denise Girard propose M. Michel Parent.

Initiales du
président

Initiales du
secrétaire

20

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 22 OCTOBRE 2013

Mme Colette Larose propose la fin des mises en candidature.

Le président d'élection demande aux candidats s'ils acceptent d'être candidats.
Tous les candidats acceptent.

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas lieu de procéder à une élection, le président d'élection déclare élues, par acclamation, les personnes suivantes :

M. Normand Héroux
M. Benoît Laganière
Mme Denise Girard
Mme Colette Larose
M. Michel Gervais
M. Michel Parent

44-CC-2013-2014

**DEMANDE DE DÉROGATION AU RÉGIME PÉDAGOGIQUE POUR L'ÉCOLE
SECONDAIRE DE L'AGORA**

CONSIDÉRANT le troisième alinéa de l'article 222 de la *Loi sur l'instruction publique* qui autorise la Commission scolaire Marie-Victorin, sous réserve des règles de sanction des études prévues au régime pédagogique, à permettre une dérogation à une disposition du régime pédagogique pour favoriser la réalisation d'un projet pédagogique particulier applicable à un groupe d'élèves;

CONSIDÉRANT l'article 29.1 du régime pédagogique qui précise que le bulletin scolaire doit être transmis aux parents au plus tard le 20 novembre pour la première étape, le 15 mars pour la deuxième étape et le 10 juillet pour la troisième étape;

CONSIDÉRANT l'article 30.2 du régime pédagogique qui mentionne que le résultat final par compétence ou par volet est calculé selon la pondération suivante : 20 % pour la première étape, 20 % pour la deuxième étape, 60 % pour la troisième étape;

CONSIDÉRANT l'article 23.1 du régime pédagogique qui indique, pour le second cycle de l'enseignement secondaire, les matières obligatoires et à option;

CONSIDÉRANT la répartition du temps matière pour les disciplines suivantes : éthique et culture religieuse de 4^e secondaire, projet personnel d'orientation de 3^e secondaire et sensibilisation à l'entrepreneuriat de 4^e secondaire;

CONSIDÉRANT que le cours éthique et culture religieuse de 4^e secondaire est offert de septembre à janvier en 3^e secondaire et de février à juin en 4^e secondaire à l'école secondaire de l'Agora;

CONSIDÉRANT que les unités du cours éthique et culture religieuse seront attribuées à la fin de la 4^e secondaire;

Initiales du
président

Initiales du
secrétaire

21

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 22 OCTOBRE 2013

CONSIDÉRANT les caractéristiques de la pédagogie par projet préconisée à l'école secondaire de l'Agora;

CONSIDÉRANT que l'école accorde une importance particulière à une pédagogie active, participative et entièrement centrée sur l'enfant respectant ainsi son rythme d'apprentissage;

IL EST PROPOSÉ par Mme Francine Chabot :

- 1° **QU'**une dérogation soit accordée aux dispositions du régime pédagogique (art. 29.1) relative aux dates de transmission du bulletin (20 novembre ou 20 février pour la première étape et au plus tard le 10 juillet pour la deuxième étape) pour les matières éthique et culture religieuse de 4^e secondaire, projet personnel d'orientation de 3^e secondaire et sensibilisation à l'entrepreneuriat de 4^e secondaire;
- 2° **QU'**une dérogation soit accordée aux dispositions du régime pédagogique (art. 30.2) relative à la pondération des étapes soit 50 % pour la première étape et 50 % pour la deuxième étape pour les matières éthique et culture religieuse de 4^e secondaire, projet personnel d'orientation de 3^e secondaire et sensibilisation à l'entrepreneuriat de 4^e secondaire;
- 3° **QUE** la fréquence d'évaluation pour les disciplines projet personnel d'orientation et sensibilisation à l'entrepreneuriat puisse se réaliser sur une période de cinq mois;
- 4° **QUE** la fréquence d'évaluation pour le cours éthique et culture religieuse de 4^e secondaire puisse se réaliser en deux périodes de cinq mois, de la troisième à la quatrième secondaire.

Adoptée à l'unanimité

CARTE D'ACCÈS - RÉSEAU DE TRANSPORT DE LONGUEUIL

Ce point est reporté.

45-CC-2013-2014

LISTE DES PRESTATAIRES DE SERVICES QUALIFIÉS EN ARCHITECTURE (MANDAT DE 3 ANS)

CONSIDÉRANT la *Loi sur les contrats des organismes publics* (LCOP) entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2008;

CONSIDÉRANT que selon l'article 43 du *Règlement sur les contrats de services des organismes publics* (ci-après le « Règlement »), un organisme public peut procéder à la qualification de prestataires de services préalablement au processus d'acquisition, dans la mesure où les exigences de la LCOP sont respectées;

Initiales du
président

Initiales du
secrétaire

22

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 22 OCTOBRE 2013

CONSIDÉRANT que l'article 44 du Règlement prévoit la composition d'un comité de sélection pour évaluer le niveau de qualité des demandes de qualifications déposées;

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection a été constitué conformément à la *Politique de gestion contractuelle concernant la conclusion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics du réseau de l'éducation* (ci-après la « Politique »), comprenant un secrétaire, deux membres internes et un membre externe;

CONSIDÉRANT que ce comité de sélection, dûment constitué selon la Politique, recommande la liste des prestataires de services qualifiés en architecture du document annexé, à la suite de l'évaluation des douze (12) demandes de qualification reçues en réponse à l'avis public AP-ARCHITECTES-999 (2013-2016);

CONSIDÉRANT que selon l'article 45 du Règlement, tout contrat subséquent à la qualification de prestataires de services est restreint aux seuls prestataires qualifiés pourvu qu'il comporte une dépense inférieure au seuil d'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT que selon le pouvoir numéro 16 du *Règlement de délégation de fonctions et de pouvoirs* de la Commission scolaire, la direction du Service des ressources matérielles peut octroyer les contrats de services professionnels en architecture et en ingénierie;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Lise Paquette :

- 1° **QUE** le Conseil des commissaires autorise la liste des prestataires de services qualifiés en architecture, établie à la suite de l'évaluation des demandes de qualification reçues en réponse à l'avis public AP-ARCHITECTES-999 (2013-2016) et selon la recommandation du comité de sélection constitué conformément à la Politique;
- 2° **QUE** le Conseil des commissaires autorise la direction du Service des ressources matérielles à octroyer des contrats de prestation de services qualifiés en architecture suivant la liste, pour une période de trois (3) ans, soit du 1^{er} novembre 2013 au 31 octobre 2016.

Adoptée à l'unanimité

46-CC-2013-2014

**LISTE DES PRESTATAIRES DE SERVICES QUALIFIÉS EN INGÉNIERIE
(MANDAT DE 3 ANS)**

CONSIDÉRANT la *Loi sur les contrats des organismes publics* (LCOP) entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2008;

Initiales du
président

Initiales du
secrétaire

23

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 22 OCTOBRE 2013

CONSIDÉRANT que selon l'article 43 du *Règlement sur les contrats de services des organismes publics* (ci-après le « Règlement »), un organisme public peut procéder à la qualification de prestataires de services préalablement au processus d'acquisition, dans la mesure où les exigences de la LCOP sont respectées;

CONSIDÉRANT que l'article 44 du Règlement prévoit la composition d'un comité de sélection pour évaluer le niveau de qualité des demandes de qualifications déposées;

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection a été constitué conformément à la *Politique de gestion contractuelle concernant la conclusion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics du réseau de l'éducation* (ci-après la « Politique »), comprenant un secrétaire, deux membres internes et un membre externe;

CONSIDÉRANT que ce comité de sélection, dûment constitué selon la Politique, recommande la liste des prestataires de services qualifiés en ingénierie du document annexé pour les spécialités A (mécanique et électricité), B (génie civil) et C (structure), à la suite de l'évaluation des quatorze (14) demandes de qualification reçues en réponse à l'avis public AP-INGÉNIEURS-999 (2013-2016);

CONSIDÉRANT que selon l'article 45 du Règlement, tout contrat subséquent à la qualification de prestataires de services est restreint aux seuls prestataires qualifiés pourvu qu'il comporte une dépense inférieure au seuil d'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT que selon le pouvoir numéro 16 du Règlement de délégation de fonctions et de pouvoirs de la Commission scolaire, le directeur du Service des ressources matérielles peut octroyer les contrats de services professionnels en architecture et en ingénierie;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Denise Girard :

1° **QUE** le Conseil des commissaires autorise la liste des prestataires de services qualifiés en ingénierie, établie à la suite de l'évaluation des demandes de qualification reçues en réponse à l'avis public AP-INGÉNIEURS-999 (2013-2016) et selon la recommandation du comité de sélection constitué conformément à la Politique;

2° **QUE** le Conseil des commissaires autorise le directeur du Service des ressources matérielles à octroyer des contrats de prestation de services qualifiés en ingénierie suivant la liste, pour une période de trois (3) ans, soit du 1^{er} novembre 2013 au 31 octobre 2016.

Adoptée à l'unanimité

Initiales du
président

Initiales du
secrétaire

24

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 22 OCTOBRE 2013

47-CC-2013-2014

OCTROI DE CONTRAT – ÉQUIPEMENTS DE RÉSEAUTIQUE

CONSIDÉRANT que le Service des ressources matérielles, en collaboration avec le Service des technologies de l'information, a procédé à une démarche d'appel d'offres public afin d'établir un contrat pour l'achat et l'entretien des équipements de réseautique fondé uniquement sur un prix ;

CONSIDÉRANT que dix fournisseurs se sont procuré le cahier de charges ;

CONSIDÉRANT que deux fournisseurs ont déposé une soumission ;

CONSIDÉRANT le tableau comparatif d'ouverture des soumissions du 10 octobre 2013 déposé par le Service des ressources matérielles et le Service des technologies de l'information ;

CONSIDÉRANT que « Softchoice Corporation » a déposé une soumission comportant les équipements de réseautique et leur contrat d'entretien ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des ressources matérielles et du Service des technologies de l'information à la suite de l'analyse des soumissions reçues ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Michel Gervais :

- 1° **QUE** le contrat relatif à l'achat et l'entretien des équipements de réseautique soit octroyé à « Softchoice Corporation », pour un montant approximatif de 501 402,42 \$ avant taxes ;
- 2° **QUE** ce contrat soit d'une durée de deux ans, soit du 1^{er} novembre 2013 au 31 octobre 2015 ;
- 3° **QUE** la directrice du Service des technologies de l'information soit autorisée à signer le contrat et à intervenir pour et au nom de la Commission scolaire Marie-Victorin dans ce dossier.

Adoptée à l'unanimité

AUTRES POINTS

QUESTIONS ORALES DU PUBLIC

Aucune personne n'a pris la parole.

PAROLE AUX COMMISSAIRES

Quatre commissaires ont pris la parole.

Initiales du
président

Initiales du
secrétaire

25

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 22 OCTOBRE 2013

48-CC-2013-2014

AJOURNEMENT OU CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Francine Chabot :

QUE la séance soit ajournée au mardi 12 novembre 2013 à 20 heures à la salle des Lys.

Adoptée à l'unanimité

La séance prend fin. Il est 21 h 45.

Vice-présidente
(en remplacement de la présidente)

Secrétaire générale

Initiales du
président

Initiales du
secrétaire

26

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 22 OCTOBRE 2013